

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# ENQUETE PUBLIQUE

00000000

## PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

SOCIETE ARC INTERNATIONAL FRANCE

Département du Pas de Calais

ENQUETE PUBLIQUE  
DU 13 OCTOBRE 2014 AU 14 NOVEMBRE 2014 INCLUS

# CONCLUSIONS

Jean-Marc CHAMBELLAND Commissaire enquêteur titulaire  
Jean-Charles THEUILLET Commissaire enquêteur suppléant

3 décembre 2014

**Enquête n° E14000116/59**

Destinataires :

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille

Madame le Maire d'Arques – Monsieur le Maire de Blendecques

# CONCLUSIONS MOTIVEES

Il s'agit de soumettre à enquête publique le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) pour l'établissement ARC INTERNATIONAL FRANCE conformément à l'article R.515-44 du code de l'Environnement.

L'entreprise est située près de St-Omer sur la commune d'Arques et partiellement sur la commune de Blendecques.

Le maître d'ouvrage de cette enquête est le Préfet du Pas-de-Calais.

Par décision du 2 septembre 2014 le Tribunal Administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur titulaire chargé de mener l'enquête et le commissaire enquêteur suppléant.

Les dossiers soumis à enquête et les registres d'enquête ont été transmis par les Services de la Préfecture.

Le siège de l'enquête publique est la mairie d'Arques.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairies d'Arques et de Blendecques pour recevoir les observations aux jours et heures de permanences annoncées.

Composition du dossier soumis à enquête :

- Projet de note de présentation
- Projet de règlement
- Projet de cahier de recommandations
- Projet de zonage réglementaire
- Annexes
  
- L'arrêté de M. le Préfet
- Le registre d'enquête publique
- Un exemplaire de l'affiche

# Avis motivé du commissaire enquêteur

## 1 - L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Vu l'ensemble des documents composant le dossier d'enquête proposé à la consultation du public : dossier conforme à la réglementation,
- Vu l'information du public suite aux affichages et aux annonces légales parues dans la presse habilitée : La « Voix du Nord » et « l'Indépendant »,
- Vu les arrêtés préfectoraux
  - prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
  - prolongeant le délai d'approbation du PPRT
  - fixant la période de concertation du PPRT
- Vu le bilan de la concertation et les avis des personnes et organismes associés établi en août 2014
- Vu le rapport des Installations Classées du 12 août 2014 relatif à la mise à l'enquête publique du PPRT et le dossier joint
- Vu les registres d'enquête,
- Vu le rapport d'enquête joint.

### Il est considéré que :

- Les obligations légales ont été respectées.
- Les permanences se sont déroulées dans un climat calme et serein. La durée de l'enquête a permis à chacun de prendre pleinement connaissance du dossier.
- Personne n'a été empêché de formuler des observations sur le registre mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.
- Toutes les personnes qui auraient souhaité s'exprimer en avaient la possibilité.
- Les termes de l'arrêté ayant organisé l'enquête ont été respectés.

## 2 – LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUE DE L'ETABLISSEMENT ARC INTERNATIONAL FRANCE

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques défini par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 codifié au code de l'Environnement relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages est élaboré et arrêté par l'État sous l'autorité du Préfet du département.

L'objectif d'un PPRT est d'apporter une réponse aux situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements à haut risque technologique et classés « SEVESO AS » à la date du 30 juillet 2003 à des fins de protection des personnes.

Dans ce cadre, on s'intéresse exclusivement à l'impact des accidents industriels sur les enjeux humains, sachant que la situation de vulnérabilité des personnes peut dépendre des dispositifs de protection par le bâti.

Pour aboutir à une acceptation partagée du PPRT, une démarche d'élaboration est menée en association et en concertation avec les acteurs concernés.

Cette démarche comporte trois séquences successives qui s'articulent autour d'une phase de stratégie du PPRT :

- la séquence d'étude technique permet une représentation technique de l'exposition aux risques du territoire concerné ;
- la phase de stratégie du PPRT conduit à définir le projet de maîtrise des risques sur le territoire concerné ;
- la séquence d'élaboration du projet de PPRT consiste à rédiger les différents documents du projet de PPRT et à finaliser la procédure administrative.

Le PPRT délimite un périmètre d'exposition aux risques autour des installations classées à haut risque à l'intérieur duquel différentes zones peuvent être réglementées en fonction des risques.

Dans le cas du PPRT de ARC INTERNATIONAL FRANCE, ce zonage est obtenu en croisant les cartes d'aléas toxiques, thermiques et d'aléas de surpression.

Pour la gestion de l'urbanisation future, le zonage délimite :

- des zones d'interdiction, à l'intérieur desquelles les constructions futures peuvent être interdites,
- des zones de prescriptions, à l'intérieur desquelles peuvent être imposées des prescriptions techniques de protection applicables sur les constructions futures (neuves ou extensions),
- des zones de prescriptions des usages,
- des zones de recommandations.

Un code couleur est utilisé dans le plan de zonage brut pour traduire les principes d'urbanisation future sur chaque zone.

Des niveaux d'aléas sont déterminés :

- plus forts, TF+ à F correspondent à des zones dont le principe d'urbanisation future est l'interdiction,
- moins forts, correspondent à des zones dont le principe d'urbanisation future est l'autorisation sous conditions
- faibles, effets toxiques et thermiques correspondant à des zones dont le principe est l'autorisation avec recommandation.

Dans le cas du PPRT d'ARC INTERNATIONAL FRANCE, la superposition des cartes d'aléas et de la carte de synthèse des enjeux a permis d'identifier le niveau d'exposition des enjeux humains, c'est à dire, à quel type d'effet (toxique, thermique, surpression) et à quel niveau d'aléa (TF+ à Fai) ils sont soumis.

La stratégie du PPRT conduit à la mise en forme de principes de zonage et à l'identification des différentes solutions possibles en matière de mesures d'urbanisme, de mesures foncières et de mesures techniques.

Elle doit garder comme objectif la limitation de l'exposition des populations, tout en permettant le développement nécessaire aux secteurs déjà urbanisés ou à caractère stratégique en termes de développement économique du territoire.

Sur cette base, et en considérant les enjeux locaux (spécificités du territoire, projets de développement local, contraintes financières, investigations complémentaires...), les points de la stratégie du PPRT d'ARC INTERNATIONAL FRANCE ont été retenus lors de la réunion des POA en date du 5 décembre 2013.

Le plan de zonage réglementaire et le règlement sont l'aboutissement de la démarche. Ils expriment les choix issus de la phase de définition de la stratégie du PPRT, fondés sur la connaissance des aléas, des enjeux exposés, de leur niveau de vulnérabilité et des possibilités de mise en œuvre de mesures supplémentaires de réduction des risques à la source.

Le zonage réglementaire permet de représenter spatialement les dispositions contenues dans le règlement et constitue l'aboutissement de la réflexion engagée avec les différents acteurs associés à la démarche.

L'élaboration du zonage a été réalisée par la DDTM avec l'assistance de la DREAL.

Le plan de zonage réglementaire est décliné sur une planche à l'échelle 1 / 3 000<sup>ème</sup> sur le cadastre numérisé.

Ce plan fait apparaître les espaces où un risque existe en dehors des bâtiments de l'entreprise.

La localisation la plus importante (R5) se situe à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle et de la voie ferrée jusqu'au giratoire. Il s'agit du seul site touchant une emprise publique.

D'autres secteurs plus modestes sont localisés, le Lobel (R1), l'usine de la vallée (R3, R4, b1).

On constate que les risques mentionnés restent à proximité immédiate des bâtiments de l'entreprise.

Seuls 2 parcelles privées, voire 3, sont concernées par un zonage bleu clair « B1 », -zone faiblement exposée aux risques- au nord de la rue de l'Europe. Il faut préciser qu'il ne s'agit que des extrémités de fonds de parcelles. Le bâti, lui, n'est pas concerné.

L'existence de la Commission de Suivi de Site (CSS) a permis d'associer les riverains et de présenter les études de risques permettant ainsi des échanges entre les différents acteurs.

La diffusion par la mairie aux habitants de la commune de la brochure Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a permis d'informer la population.

Le site internet de la ville d'Arques évoque également les risques technologiques pouvant toucher la commune.

Ces communications peuvent en partie expliquer l'absence d'observation lors de l'enquête. Les habitants s'estimant suffisamment informés.

Le dossier technique a établi un périmètre pertinent, la nature des risques a bien été analysée et tous les enjeux et aléas ont été cernés.

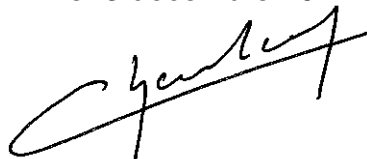
Les conséquences d'un accident technologique sont déterminées et ne portent pas atteinte à la population riveraine.

### 3 - En conséquence

Compte tenu,  
des éléments du dossier présentés à l'enquête publique,  
de l'examen des deux registres d'enquête,  
de l'appréciation du projet de PPRT  
des considérations ci-dessus exposées,

En conclusion,  
j'émet un avis favorable sur le Projet de Plan de Prévention des Risques  
Technologiques de l'entreprise Arc International France, document d'utilité  
publique.

Le 3 décembre 2014



Jean-Marc CHAMBELLAND  
Commissaire enquêteur